

Conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

Membres présents :

Collège des professeurs : Christophe CLÉMENT, Anaïs DANET, Georges DURRY, Isabelle HEULLANT-DONAT, Hamid MORJANI, Dominique ROUX, Séverine VISSE-CAUSSE, Vincent VUIBLET

Collège des autres enseignants : Ahlem ARFAOUI, Jean-Michel BRICAULT, Nicolas ETIQUE, Philippe LESTRIEZ, Jean-Francis ORY

Collège des étudiants : Linda MFENJOU, Louis MARTZ,

Collège des BIATSS : Romuald ARNOLD, Ambre PERRIGUEY

Personnalités extérieures : Patricia DURIN, Colette THOMAS,

Membres représentés :

Emmanuelle GAUTHERAT donne pouvoir à Isabelle HEULLANT-DONAT

Françoise LE NY VRAY donne pouvoir à Georges DURRY

Jean-François GUISE donne pouvoir à Georges DURRY

Lou-Anne BELLETERRE donne pouvoir à Dominique ROUX

Emeline BOJAN donne pouvoir à Linda MFENJOU

Noan PASIECZNY donne pouvoir à Linda MFENJOU

Joseph PUZO donne pouvoir à Vincent VUIBLET

Arnaud FLORENTIN donne pouvoir à Dominique ROUX

Christian VAN DER STEE donne pouvoir à Jean-Francis ORY

Membres excusés :

Emmanuelle GAUTHERAT, Françoise LE NY VRAY, Nicolas BELLOY, Nathalie HUMBERT, Isabelle MALBEC, Lou-Anne BELLETERRE, Emeline BOJAN, Noan PASIECZNY, Joseph PUZO, Arnaud FLORENTIN, Christian VAN DER STEE

Membres de droit :

Monsieur le Recteur représenté par madame Maud MOEYAERT

Ordre du jour :

1. Points d'information
2. Campagne de promotions internes au corps des PU 2025
3. Questions diverses

*

*

*

Le quorum étant atteint, la séance débute à 15h06

1. Point d'informations

Néant.

2. Campagne de promotions internes au corps des PU 2025

Monsieur le Président rappelle que le repyramidage permet à un certain nombre de Maîtres de conférences en fonction depuis quelque temps d'être promu au grade de Professeur des universités. Il précise que d'autres possibilités de promotion existent :

- le dispositif appelé 46.3 ouvert par le ministère et qui est en général ciblé par l'établissement sur une candidate ou un candidat tout en restant ouvert au national,
- la mutation.

Monsieur le Président indique avoir reçu un courrier du ministère précisant que l'université de Reims avait « 7 plus 1 » possibilités de repyramidage en 2025, le « +1 » étant un poste non pourvu en 2024 mais ouvert de nouveau en 2025. Le ministère demande aux membres du conseil d'administration de proposer les possibilités de promotion que l'établissement souhaite ouvrir au titre de l'année 2025, parmi les disciplines concernées (les sections 5, 6, 11, 12, 16, 18, 19 à 27, 64, 65, 66,70, 71 et 74) et en fonction des priorités scientifiques de l'établissement, ainsi que des viviers de candidats potentiels.

Monsieur Damien JOUET présente les résultats des années antérieures. Il rappelle que l'université a atteint les objectifs du ministère puisqu'au-delà du ratio Maîtres de conférences (MCF) /Professeurs des universités (PR), le ratio femmes/hommes dans chacune des catégories MCF et PR sur les candidatures des 4 années précédentes correspond à un vivier de 20% de femmes en moyenne par rapport aux différentes candidatures. Il souligne que le taux de recrutement de femmes par rapport aux hommes atteint 60% pour l'université de Reims.

En mettant de côté la section 05 06 puisqu'il s'agit d'une section et d'un poste qui n'ont pas été pourvus en 2024 et réalloués en 2025, les préconisations du ministère, le projet stratégique de l'établissement et d'autres critères notamment la taille des viviers, ont été pris en compte pour les autres sections, en vérifiant qu'au moins une femme soit présente parmi chacun des viviers proposés.

Monsieur Damien JOUET indique qu'il n'y a pas de campagne 46.3 cette année et que la présidence a décidé de tenir compte des remontées des composantes dans le cadre de la campagne d'emplois 2025 pour essayer, lorsque cela était possible, de prendre en considération les 46.3 demandés.

La proposition est de mettre :

- un poste en 01 02 « droit privé, science criminel et droit public » avec un vivier de 8 personnes dont une femme,
- un poste en 05 06 « sciences économiques, sciences de gestion et du management » avec un vivier de 7 personnes dont une femme,
- un poste en section 16 « psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale » avec un vivier de 3 personnes dont 2 femmes,
- un poste en section 31 « chimie théorique, physique, analytique » avec un vivier de 3 personnes dont 2 femmes,

- un poste en section 32 33 « chimie organique, minérale, industrielle et chimie des matériaux avec un vivier de 7 personnes dont 3 femmes,
- un poste en section 64 65 « biochimie et biologie moléculaire et biologie cellulaire » avec un vivier de 7 personnes dont 1 femme,
- un poste en section 68 « biologie des organismes » avec un vivier de 4 personnes dont 4 femmes,
- un poste en section 86 87 « sciences du médicament et autres produits de santé, sciences biologiques, fondamentales et cliniques » avec un vivier de 4 personnes dont 2 femmes.

Une contre-proposition a été faite des listes « Unis pour le changement », « alternative », « QRF » et « Respect, Collégialité et Pluralisme » visant à remplacer la section 01 02, la section 31, la section 32 33, la section 68 et la section 86 87 par la section 21 22, la section 27, la section 32 33, la section 71, la section 74 et la section 66.

Voici la proposition issue des réflexions des listes "Unis pour le changement", "Alternative", "QRF" et "Respect, Collégialité et Pluralisme" réunis à propos de la campagne de repyramidage 2025.

Les 4 listes rappellent leur attachement au principe du décret de repyramidage qui vise à rééquilibrer le % entre MCF et PR (60% de MCF et 40% PR) dans les différentes sections ainsi que rééquilibrer le % d'homme et de femme dans le corps des PR. Les listes souhaitent que seuls ces critères soient pris en compte et ne souhaitent pas que la politique scientifique de l'URCA (qui influence déjà largement la campagne de poste) ou tout autres critères non objectivés (qualité du vivier, rapprochement à des thématiques signatures de l'URCA, responsabilités scientifiques ou administratives...) et totalement inaccessibles aux élus du CAC/CA puissent être pris en compte.

Par rapport à la proposition faite et présente dans les éléments fournis au CA, voici leur analyse :

Proposition CA/CAC	Notre Avis	Arguments
Section 01 Section 02	défavorable	Sections non proposées par le ministère et 4 repyramidages successifs sur les 4 dernières années à l'URCA.
Section 05 Section 06	Favorable	Sections proposées par le ministère, % de PR inférieur à 45% à l'URCA et vivier supérieur ou égal à 2
Section 16	Favorable	Section proposée par le ministère, % de PR inférieur à 45% à l'URCA et vivier supérieur ou égal à 2
Section 31	Défavorable	Section non proposée par le ministère et déjà 50 % de PR au niveau de l'URCA. Poste déjà pourvu l'année dernière.
Section 32 Section 33	défavorable	Non proposé par le ministère et déjà 50 % de PR au niveau de l'URCA pour la section 33. Nous prénotifions l'affichage unique de la section 32 (voir proposition de nos listes)
Section 64 Section 65	Favorable	Sections proposées par le ministère, % de PR inférieur à 45% à l'URCA et vivier supérieur ou égal à 2
Section 68	Défavorable	Section non proposée par le ministère et 53% de PR à l'URCA
Section 86 Section 87	défavorable	Sections non proposées par le ministère et déjà 40 % de PR au niveau de l'URCA

Voici la proposition reformulée et défendue compte tenu des arguments indiqués :

Proposition CA/CAC	Vivier	Arguments
Section 05 Section 06	7	Sections proposées par le ministère, % de PR inférieur à 25% à l'URCA et vivier supérieur ou égal à 2
Section 16	3	Section proposée par le ministère, % de PR inférieur à 25% à l'URCA et vivier supérieur ou égal à 2
Section 21/22	2	Section non proposée par le ministère mais % de PR inférieur à 25-30% à l'URCA et vivier supérieur ou égal à 2. N'a jamais été proposé en repyramidage ces 4 dernières années
Section 27	2	Section proposée par le ministère et % de PR inférieur à 25% à l'URCA et vivier supérieur ou égal à 2
Section 32	6	Section non proposée par le ministère mais % de PR inférieur à 34% à l'URCA et vivier supérieur ou égal à 2
Section 64 Section 65	7	Sections proposées par le ministère, % de PR inférieur à 34% à l'URCA et vivier supérieur ou égal à 2
Section 66	2	Section proposée par le ministère et % de PR inférieur à 23% à l'URCA
Section 71 Section 74	4	Sections proposées par le ministère et % de PR inférieur à 26% à l'URCA

Par rapport à cette proposition, la présidence met en avant le fait que :

- la section 21 22 ne fait pas partie des recommandations du ministère pour la LPR,
- la section 27 ne possède qu'un vivier de 2 personnes dont une femme,
- la section 32 a été intégrée dans la campagne pour permettre à une candidature supplémentaire de postuler,
- la section 66 possède un vivier de 2 personnes,
- la section 71 74 possède un vivier de 4 personnes, mais qui ne sont que des hommes.

Monsieur Nicolas ETIQUE rappelle l'esprit de la campagne de repyramidage de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) qui a été initiée pour rééquilibrer le pourcentage entre Maîtres de conférences et Professeurs des universités, puisqu'il y a des déséquilibres dans la plupart des sections. Il rappelle que l'objectif affiché initialement par le gouvernement était de revenir à un taux de Professeurs de 40% et un taux de Maîtres de conférences à 60%, ce qui explique que chaque année l'établissement se voit remettre une liste de sections prioritaires pour regarder l'évolution au niveau national et tenter de rééquilibrer les taux.

Il indique que tout collègue, quelle que soit la section à laquelle il appartient, doit pouvoir être promu indépendamment des choix scientifiques de l'établissement et qu'il y a un certain nombre de collègues qui méritent cette promotion. Il souligne que tous les éléments ne sont pas en leur possession pour pouvoir juger correctement de la qualité du vivier.

Monsieur ETIQUE ajoute que la contre-proposition travaille uniquement avec le critère du pourcentage professeurs/maîtres de conférences. Il explique qu'ils ont considéré de façon prioritaire les sections qui étaient proposées par le ministère et des sections dans lesquelles il y a un fort déséquilibre au sein de l'URCA mais qui n'étaient pas proposées par le ministère. Il reprend l'exemple de la section 68 où il est proposé un poste en repyramidage alors que le taux de professeurs est de 47%, donc supérieur au 40% espéré sur l'ensemble des sections au niveau national, ce qui accentue le déséquilibre. Il reprend l'exemple de la section 01 02 où en termes d'équité, il y a eu 4 promotions ces dernières années alors qu'il y a des sections qui ne sont jamais proposées.

Monsieur Damien JOUET répond que dans la proposition de monsieur ETIQUE, il y a des sections où il n'y a aucune femme et des ratios inférieurs aux exigences de la LPR.

Monsieur le Président indique être d'accord avec l'esprit initial de la LPR que Monsieur ETIQUE a présenté où il est question de rééquilibrage, mais il rappelle que l'établissement ne peut se fixer uniquement sur le critère des pourcentages et doit prendre en considération les priorités scientifiques de l'établissement conformément au souhait du ministère. Il répond qu'au niveau de la section 68, un vote a été effectué parce qu'il n'y a que des femmes candidates, dont une directrice d'UMR et une directrice adjointe d'UMR. Il est important de stabiliser cette UMR.

Pour la section 01 02, Monsieur le Président précise qu'un travail a été effectué sur l'ensemble de l'établissement pour privilégier un nombre important de collègues attendant d'être promus.

Il indique être surpris des sections citées dans la contre-proposition et qu'aucune demande en parallèle de poste 46.3, ni par le département, ni par le laboratoire, ni par la composante n'a été formulée. Il rappelle que si l'on s'attache à la promotion des collègues et à leur évolution de carrière, il faut pouvoir utiliser tous les critères et toutes les possibilités et ne pas se cantonner uniquement au repyramidage.

Monsieur Georges DURRY indique entendre l'importance des objectifs scientifiques pour promouvoir les collègues et rappelle que ces deux dernières années 100% des postes du dispositif 46.1 et de

professeurs classiques ont évolué grâce aux promotions locales, mais il est possible de mettre un poste du dispositif 46.1 et laisser à part le repyramidage.

Monsieur DURRY revient sur la section 21 22 et indique que la liste « Unis pour le changement » ne peut pas se substituer à la direction du laboratoire, ni à la direction de la composante dont les instances font leurs choix propres.

Madame Isabelle HEULLANT-DONAT souligne qu'il y a une pénurie de postes depuis un certain temps pour la section 21 22. Dans la stratégie du laboratoire comme dans celle du département, il manquait un poste de MCF en « Histoire Ancienne » car il y a des besoins en recherche mais aussi des besoins pédagogiques. Elle trouve injuste qu'on puisse leur reprocher de ne pas avoir demandé de poste selon le dispositif 46.3.

Elle revient sur la section 21 22 pour laquelle des collègues indiquaient qu'elle n'était pas prioritaire car non identifiée par le Conseil National des Universités (CNU). Elle peut comprendre que ce moyen soit utilisé pour conforter une forme de stratégie scientifique ou politique de l'établissement mais elle observe que les critères sont à géométrie variable. Elle reprend le critère du vivier conséquent, nouveau cette année, et souligne que ce n'est pas parce qu'il y a un vivier important que les candidates et les candidats sont de qualité.

Madame HEULLANT-DONAT indique que les pourcentages des sections sont étonnants : en section 33 il y a 50% de PR, en 31 50% de PR, en 86 87 le pourcentage est de 38-39%. Elle ajoute qu'il lui semblait que la lettre du ministère avait comme objectif de rééquilibrer le rapport entre les PR et MCF mais également de favoriser le rapport hommes/femmes afin de faire remonter la proportion des femmes. Elle souligne que cela reste compliqué pour certaines sections du CNU où il y a très peu de femmes.

Monsieur le Président répond qu'il a échangé avec Nathalie BARRANDON en lui indiquant qu'une attention particulière serait portée concernant le vivier. Actuellement il y a deux personnes dans le vivier, dont une en détachement en permanence.

Madame Isabelle HEULLANT-DONAT demande qui est en détachement.

Monsieur le Président répond que c'est plutôt en disponibilité

Madame Isabelle HEULLANT-DONAT précise que la personne a suivi son mari diplomate et ses enfants et est revenue depuis 2023.

Monsieur le Président explique qu'il s'est engagé auprès de madame Nathalie BARRANDON et monsieur Bertrand GOUJON, président du département d'Histoire, à mettre un poste d'alternant sur le CERHIC, donc il leur revient de choisir si l'an prochain ils souhaitent un poste de MCF ou un poste de PR.

Monsieur le Président précise que la liste des sections fournies par le CNU n'est qu'une suggestion du ministère. Sur la partie vivier de la section 21 22, il indique que ce n'est pas un problème car la situation peut être réglée rapidement. Le renfort du laboratoire pour alléger les collègues va se régler dans les prochaines années. Il rappelle s'y être engagé auprès de la directrice de l'unité et du président du département d'Histoire.

Madame Isabelle HEULLANT-DONAT évoque les pourcentages de la section 31 et de la section 33 pour lesquelles il y a un concours, et souligne qu'il y a 50% de PR.

Monsieur le Président indique que ce sont des sections sur lesquelles il y a un vivier conséquent.

Madame Isabelle HEULLANT-DONAT souligne qu'il y a déjà 50% de PR.

Monsieur le Président dit qu'il ne peut pas la négliger car il y a une priorité de l'établissement.

Madame Anaïs DANET fait remarquer que pour la section 01 02, il y a eu 4 repyramidages depuis le début avec un ratio de 80/20 (MCF/PR) mais en regardant le tableau, l'établissement n'est toujours pas dans l'objectif cible. Elle revient sur la qualité du vivier dans la section 01 02 qui s'explique aussi par le fait qu'il y a toujours eu très peu de postes.

Madame DANET revient sur le repyramidage qui est en lien avec le concours d'agrégation car les lauréats ne viennent à l'URCA que pour un temps relativement court pour ensuite rejoindre leur région d'origine ce qui ne permet pas une stabilisation des projets pour une composante. Elle souligne que les chiffres concernant le taux d'encadrement sont importants mais que l'on n'en parle pas alors qu'ils sont à prendre en considération.

Monsieur Georges DURRY ajoute que la section 27 compte un nombre très faible de professeurs et aucune professeure d'informatique au sein de l'établissement. Il demande la raison pour laquelle il n'y a pas eu de proposition de repyramidage en informatique.

Monsieur Damien JOUET répond qu'il y a un vivier de 2 personnes avec une femme sachant que dans cette section CNU, aucune demande de 46.3 n'a été effectuée par la composante.

Monsieur Georges DURRY précise qu'il n'y a que deux collègues qui peuvent postuler et souligne que ce n'est pas suffisant.

Monsieur Nicolas ETIQUE reprend les propos de Monsieur Georges DURRY en précisant qu'il aurait fallu que les unités sachent que les postes 46.3 étaient à demander pour pouvoir être éligible au repyramidage car il y a un mélange de toutes les procédures 46.1, 46.3 et repyramidage. Il trouve étrange que certains arguments soient retenus pour défendre certains postes et que parfois ils ne soient pas pris en compte. Il explique que depuis la loi sur l'autonomie des universités, des repyramidages existent car les universités, pour ne pas augmenter leur masse salariale, réduisent le nombre de postes de professeurs. Il s'agit de fonds alloués par l'Etat pour pouvoir promouvoir des collègues. L'université est en train d'utiliser cet argent pour promouvoir les collègues qui devraient être promus sur les fonds propres de l'établissement. Lorsqu'il s'agit d'une priorité scientifique, il estime que c'est à l'université de fournir les fonds notamment lors de la campagne d'emplois, en s'appuyant sur les priorités de l'établissement et en augmentant la masse salariale sur certaines unités. Il estime que le processus national et l'argent de l'État sont dévoyés pour essayer de rééquilibrer des pourcentages et se substituer au budget de l'université. Ce processus le gêne car il y a de plus en plus de personnes au sein de cette université qui ne répondent pas aux critères scientifiques, qui n'ont pas le soutien de leur directrice ou directeur d'unité et donc ne pourront jamais être promus alors qu'ils font peut-être correctement leur travail. Il demande si le départ de ces personnes est la solution.

Monsieur le Président répond qu'il ne partage pas son point de vue.

Monsieur Georges DURRY indique être déçu par le manque de discussion et de possibilité de faire évoluer la liste.

Monsieur le Président propose de regrouper les sections 66 et 68. Il précise que les informations sur les soutenances Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) ne remontent pas toujours à la présidence dans les délais pour permettre l'éligibilité des candidatures au moment des campagnes de repyramidage. Il ajoute que pour la section 27, ce sujet pourra être rediscuté lors de la campagne d'emplois 2026 et précise qu'un repyramidage au niveau de cette section a eu lieu en 2022.

Monsieur Georges DURRY ajoute que le repyramidage est aussi une incitation à lancer une dynamique de recherche, mais s'il n'y a pas de promotion, cela est peu motivant. Il souligne que la situation de l'informatique pourrait être un point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Madame Isabelle HEULLANT-DONAT revient sur les recensements et comprend que les services ne puissent pas connaître qui est habilité et qui ne l'est pas, mais indique que l'année précédente, madame Nathalie BARRANDON avait suggéré de trouver un moyen d'alerter les directrices et directeurs de laboratoire pour recenser les HDR. Elle évoque l'exemple de la section 11 où il a été dit lors du conseil d'administration du 16 janvier 2024 qu'il n'y avait pas le nombre de collègues éligibles alors qu'un mail du 9 janvier 2024 signalait 3 collègues HDR. Elle aimerait que le système soit amélioré afin d'éviter cette situation.

Monsieur le Président répond qu'il sera fait un rappel et il sera demandé aux directrices et directeurs d'unité de faire un bilan une fois par an.

Madame Isabelle HEULLANT-DONAT mentionne les écoles doctorales où un recensement est fait, mais les informations ne sont pas transmises. Elle ajoute que sa collègue en 22^e CNU s'est signalée dès le mois de janvier au moment où il fallait remonter le taux d'encadrement des thèses.

Monsieur le Président pense qu'un nouveau moyen pour le recensement des HDR pourra être mis en œuvre. Il demande aux conseillères et conseillers de rappeler aux collègues, notamment ceux qui passent leur HDR à l'extérieur de l'URCA, de mettre à jour leur dossier administratif.

Madame Isabelle HEULLANT-DONAT fait savoir que pour les sections 11 et 22, la mise à jour a été transmise dans les temps aux RH.

Monsieur Damien JOUET précise que cette mise à jour requiert des pièces justificatives.

Madame Isabelle HEULLANT-DONAT répond qu'aucune demande de pièces justificatives n'a été effectuée.

Monsieur le Président propose de passer au vote et demande aux conseillères et conseillers s'ils souhaitent ajouter la proposition de réunir la section 66 et 68.

Monsieur Georges DURRY répond qu'il faut voter la proposition initiale sans réunir les sections 66 et 68 et précise qu'il ne votera pas pour cette proposition.

Monsieur Nicolas ETIQUE ajoute que la section 66 mérite d'être intégrée à la 68 pour augmenter le vivier et que cette nouvelle proposition peut être votée. Il précise qu'il ne votera pas cette proposition puisqu'il est contre certains détails.

Monsieur Nicolas ETIQUE considère qu'intégrer la section 66 permettrait aux collègues de cette section où il y a un déséquilibre de pouvoir candidater.

Monsieur le Président indique qu'après réunification des sections 66 et 68, cela ajoute 2 personnes au vivier.

Monsieur Damien JOUET confirme et indique que cette section aurait 6 personnes pour 5 femmes.

Monsieur Georges DURRY fait remarquer que la section 68 est destinée à une future directrice d'UMR, ce qui n'est pas correct vis-à-vis des collègues qui vont postuler car leurs chances, a priori, vont être relativement réduites.

Monsieur le Président répond qu'il y aura un comité de sélection qui va recevoir toutes les candidates et tous les candidats, une directrice et une directrice adjointe s'étant déjà présentées les années précédentes sur la section 66.

Il propose de procéder au vote en prenant en compte la réunification des sections 66 et 68.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la campagne de promotions internes d'accès au corps des professeurs des universités au titre de l'année 2025, avec 20 voix pour et 8 voix contre.

3. Questions diverses

1°/ Question de Monsieur Louis MARTZ

« Des membres du personnel d'entretien ont alerté l'arrêt du réapprovisionnement de serviettes hygiéniques. Qu'avez-vous à dire à propos de cela, quelles sont les raisons de cette décision alors que l'URCA vient d'adopter une avancée majeure sur le congé menstruel ? »

Madame Dominique ROUX le remercie d'avoir fait remonter ces informations qui ne leur étaient pas parvenues et répond que le nécessaire a été fait auprès du Bureau de Vie Etudiante (BVE) pour une régularisation au plus vite.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne s'agit pas d'une décision mais d'un problème de réactivité.

2°/ Question de monsieur Louis MARTZ

« Est-ce que la présidence de l'URCA compte prendre position et dénoncer publiquement les menaces me visant, par des tags sur des bâtiments d'un quartier que je fréquente venant de groupuscules d'extrême droite à Reims, pour mes positions politiques antifascistes et contre le racisme ? Quand allez-vous laisser les Assemblées étudiantes s'informer et s'organiser contre une menace existentielle sur les enseignants chercheurs et notamment un élu étudiant de l'URCA ? »

Monsieur le Président répond que pour des questions de sécurité, les autorisations d'organisation d'assemblées dans les locaux de l'URCA n'ont pas été données. Cette décision a été instrumentalisée sur les réseaux sociaux. Il ajoute que si d'autres Assemblées sont nécessaires dans les locaux de l'université, la sécurité sera organisée.

Il insiste sur le fait qu'il doit y avoir une saisine officielle et que l'URCA ne peut intervenir que sur des faits se passant à l'intérieur des locaux de l'université.

Madame Stéphanie CAILLIES indique qu'il existe un système de signalement sur la plateforme. Elle revient sur les tags faits en dehors de l'établissement et aucunement liés à l'URCA, en précisant que le signalement toutefois n'aura pas d'utilité, à moins que monsieur Louis MARTZ ait été témoin de paroles ou de gestes commis par d'autres étudiants ou personnels de l'URCA.

Monsieur Louis MARTZ explique que ce n'est pas une attaque personnelle mais une attaque contre ses positions politiques.

Monsieur Nicolas ETIQUE pense que monsieur Louis MARTZ aimerait un soutien de la part de l'université et propose l'idée de passer un message condamnant ces violences et rappelant que dans une université tout le monde a le droit de s'exprimer sans devoir faire face à la violence.

Monsieur le Président indique que ce message sera transmis. Il rappelle qu'il est compliqué d'agir sur des faits se passant à l'extérieur de l'URCA.

Monsieur Damien JOUET demande aux conseillères et conseillers de rappeler à leurs collègues qu'il est probable que la campagne pour les postes de PR se déroulera dans un délai de 2 à 3 semaines. Les collègues devront mettre à jour leur dossier en fournissant les pièces nécessaires afin de pouvoir candidater. Il précise que la campagne commencera pendant la pause pédagogique d'avril.

Monsieur Georges DURRY demande quelle est la première étape entre le CAC et le CNU.

Monsieur Damien JOUET répond que la candidature se fait via Odyssee mais qu'il ne connaît pas la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h03